REPUBLIQUE DU BENIN

****

Présidence de la République

****

Agence de Développement de Sèmè City

****

SÈMÈ CITY

BON A LANCER CCMP/PR

DOSSIER DE PRESELECTION

PASSATION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet du marché : Recrutement d'un gestionnaire de projet pour assurer la coordination des activités du comité d'évaluation des programmes, par accord-cadre à contrat subséquent sur trois (03) ans (2024 à 2026).

Référence SIGMAP : PI_UPR_87916

Autorité contractante : Agence de Développement de Sèmè City (ADSC)

Source de financement : Budget National

Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Présidence de la République
BON A LANCER
Retiré le 31/05/2024
Nom GODONOU
Prénom H. Mathias
Signature

Gestion : 2024

Imputation budgétaire : 05500201323023000200030710942639 1

Le Délégué de Contrôle
KPADONOU D. Macchabées
Administrateur des Services Financiers

Juin 2024

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

****

Autorité Contractante : Agence de Développement de Sèmè City (ADSC)

Objet : Recrutement d'un gestionnaire de projet pour assurer la coordination des activités du comité d'évaluation des programmes, par accord-cadre à contrat subséquent sur trois (03) ans (2024 à 2026).

Référence SIGMAP : PI_UPR_87916

AVIS N° 012/ADSC/PRMP-UPR/SP-PRMP/2024 du

BON A LANCER
CCMP/PR

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le mardi 16 Avril 2024.

2. L'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du Budget National, afin de financer certains projets/programmes de l'ADSC, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au recrutement d'un gestionnaire de projet pour assurer la coordination des activités du comité d'évaluation des programmes, par accord-cadre à contrat subséquent sur trois (03) ans (2024 à 2026 inscrit dans le PPM sous le N° PI_UPR_87916.

3. Les prestations consistent à :
   - Optimiser/renforcer les outils de gestion et de suivi de l'Unité Pôle régional et du comité d'évaluation des programmes en tenant compte des défis liés à la contractualisation (passation des marchés publics) et les recommandations de la cheffe du pôle régional
   - Réaliser et suivre les activités/tâches administratives dans le cadre des activités du Comité d'évaluation des programmes et apporter une assistance technique en matière de gestion, de suivi et de reporting aux équipes du Pôle régional tout en assurant une bonne liaison avec le RSE et l'équipe E-sèmè.

- Clôturer les activités/tâches.

4. Le délai de réalisation annuel des prestations est **de douze (12) mois**. La présente procédure aboutira à la signature d'un accord cadre mono attributaire d'une durée de trois (03) ans avec le consultant qui serait sélectionné. Ledit accord cadre sera mis en œuvre par émission de contrats subséquents successifs de durée d'exécution d'un (1) an sur l'ensemble de sa période de couverture conformément à l'article 41 de la Loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin.

5. Les candidats individuels intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (les qualifications du candidat dans le domaine des prestations, notamment les diplômes, les références professionnelles concernant l'exécution de missions analogues à travers, les attestations de bonne fin d'exécution et des contrats antérieurs).

   Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de trois (03) candidatures sont déposées, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres consultants en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection au point 8 du présent avis.

7. Le classement sur la liste restreinte sera établi sur la base des curricula vitae des candidats. Le candidat ayant présenté le meilleur curriculum (candidat le plus qualifié) sur la base des expériences acquises et du nombre de marchés/prestations analogues sera classé et invité à négocier le marché. En cas d'échec de la négociation avec ce dernier, le candidat classé 2ième sera invité à son tour à la négociation, ainsi de suite.

   L'autorité contractante pourra exiger au besoin la soumission d'une proposition technique et financière, préalablement à la négociation.

BON A LANCER
CCMP/PR

8. La présélection tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le cabinet
1. Niveau d'étude en rapport avec la mission ➢ Le/la consultant(e) doit avoir au minimum un Bac+4/5 en gestion de projet ou sciences de gestion ou sciences sociales et humaines. ➢ Disposer d'une certification PMP® en gestion de projet. ➢ Disposer d'un certificat en suivi-évaluation de projets et programmes	25 points	Diplôme fourni : 15 points Diplôme non fourni : 00 Pt, Certificat PMP® fournie : 05 points ; Certificat non fournie : 00 point Certificat en suivi évaluation de projet et programmes ou attestation de formation en suivi évaluation de projet et programmes, fourni : 05 points ; Preuve non fournie : 00 point	Diplôme, attestation de diplôme, attestation de succès ou certificat (copies légalisées) Certificat PMP® Certificat, attestation de formation en suivi évaluation de projets et/ou programmes
2. Nombre d'années d'expériences générales à partir de la date d'obtention du diplôme. ➢ Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans la gestion/suivi de projets	30 points	Soit 30 points pour l'expérience prouvée à raison de : - Expérience prouvée comprise entre 0 et 1 an : 00 point ; - Expérience prouvée comprise entre 1 et 2 ans : 10 points ; - Expérience prouvée comprise entre 2 et 4 ans : 20 points ; - Expérience prouvée supérieure ou égal à 5 ans : 30 points BON A LANCER CCMP/PR	Attestations de bonne fin d'exécution, attestations ou certificats de travail, attestation de bonne exécution, attestation de service fait ou toute autre preuve d'expériences correspondantes. *Fournir les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution, attestations ou certificats de travail, attestations de bonne exécution, attestations de service fait ou tout autre preuve d'expériences correspondantes* **NB** : - **les expériences à prendre en compte sont celles postérieures à l'obtention du diplôme requis,** - **les expériences acquises au cours d'une année équivalent à une année d'expérience,**

		BON A LANCER CCMP/PR	- Les expériences seront justifiées par les attestations de bonne fin d'exécution, les attestations ou certificats de travail, les attestations de bonne exécution, les attestations de service fait ou tout autre preuve d'expériences correspondantes. **Le consultant doit joindre son CV détaillé.**
3. **Nombre d'expériences spécifiques dans le domaine de la mission** ➢ Avoir exécuté au moins une (01) mission de gestion et le suivi administratif d'un projet d'envergure international ➢ Avoir exécuté au moins une (01) mission de gestion et le suivi administratif d'un projet en lien avec la formation et la recherche	45 points	30 points pour la mission prouvée, 0 point pour mission non prouvée. 15 points pour la mission prouvée , 0 point pour mission non prouvée.	Fournir les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution, de bonne exécution, attestation de travail, attestation de service fait (ou toute autre preuve pouvant tenir lieu) appuyées dans un cas ou dans un autre des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples).
TOTAL	**100 pts**		

NB : on entend par « projet d'envergure internationale », tous projets dont les missions ou les activités ont une dimension internationale.

9. La note minimale requise pour être présélectionné est de 75 points. **En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le consultant ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.**

10. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics à l'adresse ci-dessous : Agence de Développement de Sèmè City sise au Quartier Djominhountin "Immeuble Sèmè One No 740, rue 12.052". à Cotonou, tél : (+229) 21 36 88 15, E-mail : sc.prmp@semecity.com , et prendre connaissance du document d'avis à manifestation d'intérêt au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sèmè City sise au Quartier Djominhountin "Immeuble Sèmè One No 740, rue 12.052" à Cotonou, tel : (+229) 21 36 88 15, E-mail : sc.prmp@semecity.com, de 8h 00 minute à 12h 30 et de 14h à 17h 30 minutes.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestations d'intérêts dûment signée par le candidat.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 06-06-.....2024. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sèmè City sise au Quartier Djominhountin "Immeuble Sèmè One No 740, rue 12.052" à Cotonou, E-mail : sc.prmp@semecity.com .Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que la candidat remplisse la fiche de retrait du dossier. Ce retrait peut être matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

12. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF à l'adresse ci-après : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement de Sèmè City sise au **quartier DJOMEHOUNTIN, Bâtiment SEME ONE N° 740, Rue 12.052 à Cotonou au plus tard le**.....17-06-2024.....**à 10 heures 00 minute**. Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.

    Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

    Les manifestations d'intérêt (version physique et électroniques) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leur représentant qui souhaitent être présent, à l'adresse ci-après : salle de réunion l'Agence de Développement de Sèmè City sise au quartier DJOMEHOUNTIN, rez de chaussée du bâtiment SEME ONE, N° 740, Rue 12.052à Cotonou **le**.....17-06-2024..... **à 10H 30 minutes.**

13. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Personne Responsable des Marchés Publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

    Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

    Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la Personne Responsable des Marchés Publics ou de son supérieur hiérarchique.

    La décision de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

BON A LANCER
CCMP/PR

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'Autorité Contractante ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne Responsable des Marchés Publics pour ampliation.

Cotonou, le 04 juin 2024

Mondoukpè H. FADONOUGBO
PRMP/ADSC

BON A LANCER
CCMP/PR